



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;

**Vu** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 1995 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine et désignant le préfet d'Ille-et-Vilaine en qualité de responsable de la procédure d'élaboration et de suivi de ce SAGE ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2022 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine

**Vu** les différentes désignations reçues pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

**Sur proposition du sous-préfet de Redon**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine est modifiée comme suit :

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

- M. Roland BENOIT, représentant la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique

Est remplacé par :

- M. Joël JOSSE, représentant la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées. Les autres dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2021 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire et sera mis en ligne sur les sites Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne et de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

**Article 5** : Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 07 JULI 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

A blue ink signature, appearing to read 'P. M. Claudon', is written over a faint circular stamp.

Paul-Marie CLAUDON